



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

sur la valeur des apports de
Monsieur Romain LAMIELLE

dans le cadre de la constitution de la
société

HRL en formation
Société par Actions Simplifiée

5B Rue D'Auxon Dessous
25870 CUSSEY SUR L'OGNON

Philippe GRANDGUILLAUME

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de BESANCON-DIJON

63 Avenue Jean Moulin - 90000 BELFORT



Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports SAS HRL en formation - Apport de titres

Aux fondateurs de la SAS HRL en formation,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par le futur associé unique en date du 24 juillet 2026, concernant les apports en nature devant être effectués par Monsieur Romain LAMIELLE dans le cadre de la constitution de la société SAS HRL en formation, j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L 225-8 du code de commerce.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale, augmentée de la prime d'émission, des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Mon rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports,
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports,
3. Conclusion.

1 PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le présent apport de titres, envisagé par Monsieur Romain LAMIELLE, lors de la constitution de la société SAS HRL en formation, a lieu dans le cadre d'une restructuration juridique.

1.2 PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1 *Personne apporteuse*

Le capital de la société SAS HRL en formation va être constitué par l'apport des titres de la SAS KEDALIS DEVELOPPEMENT, actuellement détenus par Monsieur Romain LAMIELLE né le 4 septembre 1998 à BESANCON (25), de nationalité française, demeurant au 5B, rue d'Auxon à CUSSEY-SUR-L'OGNON (25870).

1.2.2 *Société bénéficiaire*

La société SAS HRL en formation sera une Société par actions simplifiée au capital de 67 200 €, dont le siège social sera situé au 5B Rue D'Auxon Dessous à CUSSEY SUR L'OGNON (25870), représentée par son président Monsieur Romain LAMIELLE.

1.2.3 *Société dont les titres sont apportés*

La SAS KEDALIS DEVELOPPEMENT, est une Société par actions simplifiée au capital de 126 000 €, dont le siège social est situé au 31 rue Laure Diebold à LYON (69009), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 101 677 953 RCS LYON, représentée par son président Monsieur Romain LAMIELLE.

Elle a pour objet principal l'activité de holding.

Son capital, composé de 126.000 actions, est détenu par :

- Monsieur Romain LAMIELLE : 67.200 actions,
- La SC SVVS : 30.000 actions,
- La SAS TOURNESOL : 28.800 actions.

1.3 DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation des apports sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 *Caractéristiques des apports*

L'apport sera réalisé avec effet à la date de la réalisation définitive de la constitution. Cet apport de titres se fera à titre pur et simple.

1.3.2 Aspects fiscaux

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, Monsieur Romain LAMIELLE entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de ses actions de la société SAS KEDALIS DEVELOPPEMENT, contre les actions émises au titre de la constitution de la société SAS HRL.

1.3.3 Rémunération des apports

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Romain LAMIELLE : 67.200 actions de la SAS HRL en formation.

Toutes les actions de la SAS HRL en formation, de 1 € de valeur nominale chacune, seront entièrement libérées.

Il n'y a ni prime d'émission, ni avantage particulier octroyé dans le cadre de cet apport.

1.4 PRESENTATION DES APPORTS

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC). Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties sur la base d'une analyse multicritères basée sur l'ANCC et sur une méthode comparative.

1.4.2 Description des apports

Les actions de la société SAS KEDALIS DEVELOPPEMENT dont l'apport est envisagé à titre d'augmentation de capital de la société SAS HRL en formation, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 126.000 € pour la totalité des 126.000 actions, soit 1 € par action.

Monsieur Romain LAMIELLE apportera 67.200 actions.

L'apport total est donc évalué à 67.200 actions de 1 €, soit 67.200 €.

2 APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société SAS HRL en formation sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Romain LAMIELLE.

J'ai notamment :

- pris contact avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale de la société SAS KEDALIS DEVELOPPEMENT ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur Romain LAMIELLE me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres de la société SAS KEDALIS DEVELOPPEMENT.

2.2 APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DES APPORTS ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société SAS KEDALIS DEVELOPPEMENT en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3 REALITE DES APPORTS

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par Monsieur Romain LAMIELLE des actions de la société SAS KEDALIS DEVELOPPEMENT.

2.4 APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.4.1 Nature des apports et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur 67.200 des 126.000 actions de la société SAS KEDALIS DEVELOPPEMENT.

2.4.2 Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur des apports a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation multicritères.

2.4.3 Valorisation de la société SAS KEDALIS DEVELOPPEMENT

Pour apprécier la valeur des apports, j'ai vérifié les données utilisées par les parties dans le traité d'apport et j'ai réalisé mes propres calculs.

3 CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 67.200 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital à émettre de la société SAS HRL en formation.

Je précise qu'en l'absence d'avantages particuliers stipulés, je n'ai pas d'autre observation à formuler.

Fait à Belfort, le 30 juillet 2026



Philippe GRANDGUILLAUME
Commissaire aux Apports